

# **PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS**

## **P.O.S.S.**

**-o0o-o0o-o0o-o0o-**

# **PISCINE Jean Régis**

**2011**

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Piscine Jean REGIS, a été établi en janvier 1999, en application de l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 (JO du 1<sup>er</sup> août 1998 p 11801).

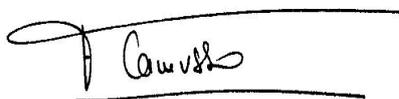
Nous vous transmettons une nouvelle édition « 2011 ». Ce document est complété par un dossier regroupant les consignes destinées à tous les personnels de la surveillance et d'encadrement fréquentant l'établissement.

Le P.O.S.S. et les consignes concernant l'organisation de la surveillance et des secours sont transmis pour avis :

- ◆ à la Direction Départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie Sport et Formation Jeunesse et vie Associative.
- ◆ à la Préfecture.
- ◆ aux Pompiers.
- ◆ au S.A.M.U.
- ◆ au Service Juridique de la C2A.

**Ils sont communiqués à l'ensemble du personnel de la C2A de la piscine Jean REGIS et à l'ensemble du personnel associatif ou des Communes membres intervenant dans cet équipement.**

La Vice-Présidente chargée  
de la commission sports,



Françoise CAMUSSO

La Vice-Présidente chargée  
de la commission sports,



Monique PIMONOW

## **IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

**Nom de l'Etablissement :** PISCINE Jean Régis

**Adresse :** 90 chemin des Fins - 74000 ANNECY

**Numéro de Téléphone :** 04 50 57 56 02

**Exploitant :** C2A - Service des Sports

**Représentant légal :** Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération d'Annecy

**Responsable du Service des Sports :** Arnaud GUIBBERT

**Responsable du site :** Ludovic RIBERON

**Propriétaire :** Mairie d'Annecy, équipement transféré à la C2A le 1<sup>er</sup> janvier 2003 selon la délibération n°00/118 du 30 novembre 2000 visée par la préfecture le 8 novembre 2000.

# INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE

## ***IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE***

### **MATERIEL DE SAUVETAGE**

Des perches sont réparties autour des bassins sportifs (grand bassin + bassin d'initiation) et du bassin spécialisé.

### **MATERIEL DE SECOURISME**

Les bassins sportifs et le bassin spécialisé sont équipés chacun du matériel suivant :

- ⇒ un brancard rigide
- ⇒ une couverture métallisée
- ⇒ un collier cervical réglable (adultes, enfants)
- ⇒ un aspirateur de mucosité avec sondes adaptées

Chaque structure utilisatrice dispose de sa trousse de premier secours.

### **MATERIEL DE RANIMATION**

#### **Infirmierie des bassins sportifs :**

- ⇒ un sac de secours contenant une bouteille d'oxygène et un ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés et le nécessaire de secours
- ⇒ une bouteille d'oxygène en réserve
- ⇒ un Défibrillateur Semi Automatique

### **Chaises de surveillance des bassins sportifs :**

⇒ un sac de secours contenant une bouteille d'oxygène et un ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés et le nécessaire de secours

Le matériel décrit ci-dessus, rangé au local des éducateurs sportifs de la C2A, est mis en place par le personnel employé par le service des sports de la C2A dès leur première prise de poste jusqu'à la fin de leur service journalier.

### **Infirmierie du bassin spécialisé :**

⇒ un sac de secours contenant une bouteille d'oxygène et un ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés et le nécessaire de secours

### **ORGANISATION DU CONTROLE DU MATERIEL DE SECOURS ET DE LA TROUSSE :**

- Du lundi au samedi, un agent du service des sports de la C2A chargé de la surveillance et de l'encadrement est désigné pour assurer le contrôle de la trousse et du matériel de secours conformément à la liste détaillée sous forme de fiche plastifiée présente dans le sac. Ce contrôle s'effectue 15 minutes avant la première prise de poste de surveillance de la journée.
- Chaque dimanche à 9h45, les agents assurent le contrôle de la trousse et du matériel de secours conformément à la liste détaillée sous forme de fiche plastifiée présente dans le sac et le consignent dans la main courante. De plus, ils vérifient le bon état de fonctionnement de la ligne directe avec les pompiers.
- Chaque contrôle débute par la vérification de la fermeture des portillons d'accès aux bassins.
- Tout contrôle est consigné dans la main courante.

## ***IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION***

### **MATERIEL DE COMMUNICATION INTERNE**

⇒ sifflets pour l'évacuation des bassins

⇒ appareils radios portables

⇒ téléphones internes équipant la caisse, l'accueil, le local des éducateurs sportifs, la direction de la Piscine Patinoire, l'infirmierie des bassins sportifs et l'infirmierie du bassin spécialisé.

⇒ alarmes incendie

### **MOYENS DE LIAISON AVEC LES SERVICES PUBLICS (S.A.M.U., POMPIERS) AUTRES QUE LE TELEPHONE URBAIN**

L'infirmierie des bassins sportifs (grand bassin + bassin d'initiation) est équipée d'une ligne directe avec les pompiers.

# FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

## ***PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT***

L'établissement est ouvert du 1er janvier au 31 décembre à l'exception de 2 périodes de fermeture pour travaux et entretien et de plusieurs jours fériés.

- ⇒ fermeture pour travaux et entretien :
  - \* une semaine en février avant ou après les vacances scolaires d'hiver
  - \* entre la semaine 27 et la semaine 33 incluse : période d'été
  
- ⇒ fermeture les jours fériés suivants :
  - \* 1<sup>er</sup> janvier (nouvel an)
  - \* dimanche et lundi de Pâques
  - \* 1<sup>er</sup> mai
  - \* 8 mai (Armistice)
  - \* jeudi de l'Ascension
  - \* 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint)
  - \* 11 novembre (Armistice)
  - \* 25 décembre (Noël)

A l'exception du 1er janvier et du 25 décembre, des compétitions organisées par les associations sportives utilisatrices de la piscine Jean Régis peuvent être programmées les jours fériés durant lesquels l'établissement est fermé.

## **HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Les horaires d'ouverture au public diffèrent selon les périodes (trimestres scolaires ou vacances scolaires).

VOIR EXEMPLES DE PLANNINGS TYPES JOINTS EN ANNEXE (plannings trimestriels et petites vacances scolaires).

L'établissement fait l'objet d'une planification périodique de tous les utilisateurs pour les bassins sportifs d'une part et pour le bassin spécialisé d'autre part.

Les périodes sont les suivantes :

- \* vacances de Noël
- \* trimestre scolaire d'hiver
- \* vacances d'hiver
- \* vacances de printemps
- \* trimestre scolaire de printemps
- \* deux dernières semaines d'août
- \* 1<sup>ère</sup> semaine de septembre
- \* 2<sup>ème</sup> semaine de septembre
- \* trimestre d'automne
- \* vacances de Toussaint
- \* vacances de Noël.

Les plannings d'utilisation de la piscine Jean Régis sont transmis chaque année et avant la réouverture mi-août à toutes les associations programmées.

## **FREQUENTATION**

⇒ Fréquentation Maximale Instantanée (article 8 du décret n° 81-324 du 7 avril 1981) :

**FMI** - bassins sportifs : **562**

**FMI** - bassin spécialisé : **150**

⇒ nombre d'entrées pour l'année : 185.000

⇒ fréquentation maximale par jour : 900

⇒ moments prévisibles de forte fréquentation :

La fréquentation de la Piscine Jean Régis est très régulière. On peut noter une augmentation de la fréquentation pendant les vacances d'hiver (février-mars) ou pendant la fermeture de la Piscine de l'Île Bleue (Seynod).

# **ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE**

## ***PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRESENT PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC***

### **QUALIFICATION**

La liste du personnel titulaire et contractuel ainsi que leurs qualifications, la liste du personnel agréé par l'Inspecteur d'Académie, le tableau des échéances pour le CAEPMNS sont joints en annexe.

### **NOMBRE**

**Aucune activité programmée par la C2A ne peut débuter et fonctionner si au moins deux personnes qualifiées pour la surveillance ne sont pas présentes et en poste simultanément dans l'établissement.**

#### **Pendant le temps scolaire :**

Le nombre de postes affectés à la surveillance est conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Pendant les séances du public d'accès payant :**

Le nombre de postes de surveillance varie selon la fréquentation, il oscille entre 2 et 3.

#### **Pendant les séances des animations municipales de la ville d'Annecy et les séances des associations :**

Comme convenu dans le document « organisation de la surveillance et des secours, consignes au personnel des communes membres de la C2A », la structure utilisatrice s'engage à assurer l'encadrement de ses activités conformément aux dispositions réglementaires et légales en vigueur. Le

personnel d'encadrement doit alors posséder les qualifications nécessaires et attestant ses compétences en matière de protection des pratiquants et des tiers.

## **POSTES**

Les postes du personnel du secteur animation affectés à la piscine (surveillance, enseignement ou encadrement, permanence ou pause) sont récapitulés sur un planning hebdomadaire fonctionnel non nominatif, affiché à la vue de tous et modifié en fonction des périodes de fonctionnement (voir horaires et jours d'ouverture au public).

### **Voir exemples de plannings fonctionnels joints en annexe**

Un planning piscine hebdomadaire nominatif du personnel du secteur animation, ne précisant pas les affectations, est affiché à la vue de ce personnel mais également du personnel d'accueil. Il est modifié en fonction des périodes et des remplacements éventuels de personnels. Un exemple est joint en annexe.

Toutes ces informations sont précisées et regroupées dans un dossier spécifique et complémentaire au P.O.S.S..

## **ZONES DE SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE**

VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE

L'établissement comprend deux zones de surveillance de la baignade distinctes.

Zone 1 : les bassins sportifs (grand bain + bassin d'initiation)

Poste principal de surveillance : 2 chaises hautes

Zone 2 : bassin spécialisé.

Poste principal de surveillance : 1 chaise haute

## **AUTRES PERSONNELS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT**

En permanence : 1 technicien - piscine-patinoire

De 5h à 20h45 : 1 agent d'entretien

De 9h à 21h 00 : 1 personne à l'accueil piscine

Pendant les séances publiques : 1 caissière  
1 personne à l'accueil piscine

## **ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**

Les consignes au personnel du service des Sports pour l'organisation de la surveillance et des secours sont regroupées dans un dossier spécifique et complémentaire au P.O.S.S. Ces consignes sont communiquées à l'ensemble du personnel concerné.

Les dispositions suivantes sont, de plus, à prendre en compte :

### **ALARME AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

⇒ ***système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement :***

sifflets, radios portables, téléphones internes, alarmes internes.

⇒ ***personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu de l'accident :***

le personnel qualifié pour les secours

⇒ ***sorties particulières de l'eau ou d'équipements annexes : moyens techniques et personnels désignés :***

Les infirmeries des bassins sportifs et du bassin spécialisé disposent d'un plan dur et d'un collier cervical réglable.

La personne en poste la plus proche de la victime doit intervenir afin de limiter au maximum les délais.

⇒ ***signaux utilisés pour l'évacuation de la baignade :***

- signaux oraux avec ou sans utilisation du matériel de sonorisation dont sont équipés les bassins sportifs, en fonction de la fréquentation.

- Sifflet

⇒ **personnel désigné pour évacuer la baignade**

⇒ **personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime**

⇒ **personnel désigné pour les premiers secours**

Pour ces trois derniers points, deux cas de figure sont à prendre en compte :

- **pendant les séances surveillées par du personnel affecté exclusivement à la surveillance (scolaires, public payant...)**

Tous les personnels qui sont affectés à la surveillance sont obligatoirement désignés pour les secours. Le personnel en enseignement ou encadrement présent au bord des bassins peut également participer à l'évacuation du bassin.

- **pendant les séances réservées aux animations et aux associations ;**

Le personnel désigné est nécessairement celui qui encadre ces séances.

⇒ **exercices d'alarme :**

Sont prévus annuellement :

- une formation de révision du PSE 1

– des exercices de secours pour lesquels seront impliqués le personnel concerné et éventuellement les organismes de secours (Pompiers, S.A.M.U.).

## ***ALERTE DES SECOURS EXTERIEURS***

Les infirmeries sont équipées chacune d'un téléphone pour alerter les secours extérieurs. L'infirmerie des bassins sportifs possède une ligne directe pour joindre les pompiers.

**Sapeurs Pompiers** : ligne directe de l'infirmerie des bassins sportifs ou 18 (\*3018 codé)

**S.A.M.U.** : 15 (\*3015 codé)

**Police** : 17 (\*3017 codé)

**Hôpital** : 04 50 88 33 33 (\*3020 codé)

Numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence : 112

### ***⇒ personnel désigné pour déclencher l'alerte :***

L'ensemble du personnel (surveillance, enseignement ou encadrement, accueil, technique, entretien) peut appeler les secours après avoir recueilli les informations essentielles auprès de la personne qui porte les premiers secours.

### ***⇒ accueil des secours extérieurs :***

L'infirmerie des bassins sportifs donne directement sur l'extérieur de l'établissement. L'accès des secours aux bassins sportifs s'effectue donc par cet accès direct (voir plan annexé).

L'accès des secours au bassin spécialisé s'effectue par la porte située dans les vestiaires de ce bassin (voir plan annexé).

L'ensemble du personnel de la piscine peut accueillir les secours. Il actionne et vérifie l'ouverture des accès de secours (barrière extérieure + porte de l'infirmerie).

## **ANNEXES**